

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES PROFESSIONS PARA-MÉDICALES



INSTITUT
DE
FORMATION
EN
ERGOTHERAPIE
DE
BERCK-SUR-MER



www.ifergo-berck.com

Avenue du Phare - BP 62 - 62602 BERCK-SUR-MER Cedex

PROFESSION ERGOTHERAPEUTE

La profession d'Ergothérapeute est réglementée par un référentiel de compétences, un Diplôme d'État (Arrêté du 5 juillet 2010) et l'inscription au livre IV du Code de la Santé (Loi 95-116 du 4 février 1995).

L'ergothérapeute est un professionnel paramédical spécialiste de la rééducation-réadaptation pour les personnes présentant un handicap moteur, sensoriel, mental, psychique dans l'objectif de réduire ou supprimer les situations de handicap et de retrouver un maximum d'autonomie individuelle, sociale et professionnelle.

Il exerce sur prescription médicale, dans les services hospitaliers, les centres spécialisés de réadaptation et au domicile du malade. Les services sociaux d'aide aux personnes en situation de handicap ou âgées, les établissements médicosociaux font appel également aux compétences de l'ergothérapeute, spécialement pour toutes les questions concernant l'adaptation de la personne à son environnement.

L'ergothérapeute évalue la problématique de la personne et son environnement, accompagne l'utilisateur et son entourage dans l'acquisition d'une autonomie maximale, selon le projet de vie exprimé. Il utilise des activités au sens large et les mises en situation. Il conseille le patient, adapte si nécessaire son environnement, conçoit et réalise des aides à la vie courante et des appareillages thérapeutiques.

L'ergothérapeute permet également de prévenir une situation de handicap et participe aux actions de promotion de la santé et de prévention auprès des populations à risque, comme le définissent les politiques de Santé Publique.

C'est donc à la croisée du secteur social et du domaine sanitaire que ce professionnel intervient en collaboration avec d'autres acteurs du soin.

Les débouchés professionnels sont nombreux et variés, dans différents domaines d'applications de l'ergothérapie. Actuellement, l'exercice de la profession est encore essentiellement salarié. Cependant, de plus en plus d'ergothérapeutes exercent en libéral.

L'IFE DE BERCK

Créé en 1972, l'IFE dispose de deux sites dans les Hauts de France.

Son siège est situé en bord de mer. Il bénéficie de l'antériorité d'un environnement hospitalier favorable au développement des professions de réadaptation.

Depuis 2009, l'Institut dispose d'une antenne lilloise. Le site est installé au cœur du Parc Eurasanté, à proximité des structures hospitalières régionales et de nombreux partenaires.

L'Institut de Formation en Ergothérapie (IFE) est agréé pour admettre **90 étudiants** en 1^{ère} année : 60 places à Berck-sur-Mer et 30 places à Loos-Eurasanté.

Depuis 2013, un partenariat unique avec l'Institut Lillois d'Ingénierie de la Santé (ILIS), faculté de l'Université Lille 2, permet aux étudiants d'accéder à **une double diplomation**. Ils obtiennent donc à l'issue de leur cursus le **Diplôme d'État d'Ergothérapeute** et la **Licence générale en « Sciences pour la Santé »**. L'IFE de Berck est le seul Institut à offrir cette possibilité.

L'équipe pédagogique de l'IFE est composée de formateurs permanents et de plus de **200** professionnels spécialisés.

L'Institut a établi un partenariat avec l'Université Laval de Québec. Les étudiants engagés dans ce partenariat peuvent ainsi valider à Québec un certain nombre d'unités de valeur qui leur permet d'accéder à un diplôme au profil international.

Un échange avec la Haute école Libre Ilya – Prigogine de Bruxelles offre aux étudiants une opportunité d'appréhender la pratique de l'ergothérapie en Europe.

Le renouvellement de la charte ERASMUS + est en cours.

L'Institut de Formation en Ergothérapie bénéficie de l'aide précieuse de 525 lieux d'exercice professionnel, répartis sur le territoire national pour accueillir des étudiants en stage. Quelques stages spécifiques peuvent s'effectuer en pays étrangers.

Le régime de l'Institut est l'externat.

Frais de scolarité

Ils sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'établissement. À titre indicatif, leur montant, pour le public éligible à la subvention régionale des Hauts de France concernant l'année scolaire 2017/2018 est de 4010 € pour le site de Berck-sur-Mer et 4210 € pour le site de Loos-Eurasanté.

PROGRAMME DES ETUDES

Depuis le 5 juillet 2010, la formation d'ergothérapie est structurée sur le **modèle universitaire**, c'est-à-dire selon une organisation répartie sur 6 semestres validés de manière autonome.

La formation comprend 2 000 heures d'enseignements théoriques et pratiques, répartis en 794 heures de cours magistraux et 1 206 heures de travaux dirigés.

Par ailleurs, chaque étudiant effectue 36 semaines de stages, soit 1 260 heures réparties sur l'ensemble de la formation, selon le principe de « l'alternance » (succession d'activités théoriques et de mises en pratique dans différents lieux d'exercice professionnel).

Le référentiel est constitué de six domaines de formation répartis en trente neuf unités d'enseignement (UE).

Les domaines de formation sont :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences médicales
3. Fondement et processus de l'ergothérapie
4. Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
5. Méthodes de travail
6. Intégration des savoirs et postures professionnelles de l'ergothérapeute.

L'ensemble donne lieu à l'attribution de crédits de formation conformément au Système européen de transfert de crédits (ECTS).

Chaque semestre donne lieu à l'acquisition de 30 crédits. L'ensemble de la formation comprend donc 180 crédits.

À l'issue de la formation, l'étudiant ayant validé la totalité des 5 premiers semestres, effectué les stages et passé les épreuves du semestre 6 peut être présenté devant le jury d'attribution de diplôme.

Ce dernier se prononce au vu du dossier de l'étudiant afin de lui délivrer le Diplôme d'État d'Ergothérapeute.

Ce diplôme reste la seule habilitation à l'exercice professionnel des ergothérapeutes en France, mais également en Europe.

Il est proposé aux étudiants de troisième année, en complément de ce Diplôme d'État, d'obtenir la **Licence générale en Sciences pour la Santé**. La reconnaissance du cursus de formation initiale en ergothérapie et un complément de formation universitaire spécifique ont été validés pour permettre l'accès à ce titre.

AIDES A LA SCOLARITE

Avantages servis par le « régime étudiant »

- Les étudiants sont affiliés au « régime étudiant » de la Sécurité Sociale.
- Les étudiants ont la possibilité de déjeuner dans un des établissements hospitaliers berckois ou, pour le site de Loos-Eurasanté, dans les restaurants universitaires de la métropole lilloise. Lors des stages, les avantages liés au régime « étudiant » diffèrent selon les lieux d'accueil (tickets CROUS).
- La convention tripartite octroie un certain nombre de droits universitaires : bibliothèque, services médicaux, etc.
- Les étudiants de troisième année inscrits à l'Université Lille 2, en vue d'obtenir la licence, ont accès à tous les services universitaires, y compris aux aides financières.

Aides financières

Les étudiants peuvent bénéficier de diverses aides émanant de différents organismes :

- Bourses du Conseil Régional octroyées après la rentrée scolaire, selon les revenus indiqués sur la feuille d'imposition : <https://scribe.nordpasdecalais.fr>.
- Bourse CROUS pour les étudiants de 3^{ème} année inscrits à l'Université Lille 2. Prêt exceptionnel du CROUS.
- Prêt d'honneur du Conseil Général dont dépend le foyer fiscal de l'étudiant.
- Aides spécifiques pour les étudiants ayant déjà travaillé : contacter le pôle emploi de votre région ou sur : www.pole-emploi.fr.

PORTES OUVERTES :

Des journées « Portes Ouvertes » sont organisées pour présenter la formation et les équipes de l'Institut :

Samedi 03 février 2018 de 10h00 à 16h00
sur le site de **LOOS-EURASANTE**

Samedi 10 février 2018 de 10h00 à 16h00
sur le site de **BERCK-SUR-MER**

CONCOURS D'ADMISSION

L'admission se fait par **concours** accessible aux candidats titulaires d'un baccalauréat français ou titre équivalent.

Pour se présenter au concours le candidat doit être âgé d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année d'entrée dans l'établissement.

Quelques rares cas de dispense partielle de scolarité sont prévus par la réglementation – se renseigner directement auprès de l'Institut.

Nombre de places

Le nombre de places, fixé par le Conseil Régional et l'Agence Régionale de Santé, est de 90 pour l'ensemble de l'Institut : 60 à Berck-sur-Mer et 30 à Loos-Eurasanté.

La répartition se fait en fonction du rang de classement.

Admission définitive

Elle est subordonnée à la production auprès de l'Institut des documents médicaux précisés dans le dossier d'inscription.

En cas de litige ou de contre-indication, il appartient au Médecin Inspecteur Régional de la Santé, ou son représentant, de statuer sur l'admission définitive du candidat.

Contenu

Les épreuves du concours comprennent **3 matières** :

1. **des tests psychotechniques** (durée : 1 h, notés sur 20)
2. **une épreuve de biologie et physique** (programmes des classes de 1^{ère} S et terminale S (durée : 1 h, notée sur 20)
3. **une contraction de texte** (durée : 1 h, notée sur 20)

Lieu

Le concours se déroule sur un seul site, à Berck-sur-Mer.

Candidats en situation particulière

Pour les candidats en situation particulière, toute demande spécifique doit parvenir à l'Institut 10 jours minimum avant la date des épreuves. Aucune demande n'est prise en compte au-delà de cette limite.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, les candidats doivent d'abord se préinscrire en ligne puis faire parvenir à l'Institut avant le 30 mars 2018, délai de rigueur, un dossier de demande d'inscription complet après enregistrement à partir du site :

www.ifergo-berck.com/concours.php

Date du concours :

Mercredi 09 mai 2018, après-midi

BERCK-SUR-MER

Frais d'inscription : 100 €

1. Se rendre sur www.ifergo-berck.com/concours.php
2. Cliquer sur « Inscription ».
3. Renseigner les champs demandés dans chaque fenêtre qui s'affiche.
Les champs marqués du symbole « * » sont à renseigner obligatoirement.
Veiller notamment à bien saisir votre adresse mail.
4. Vérifier l'adresse mail → cliquer sur « Envoyer ».
Un mail est envoyé sur votre boîte mail personnelle.
5. Ouvrir ce mail et cliquer sur le lien « Confirmez votre inscription ».
Un mot de passe est attribué : il est unique et doit être conservé.
6. Imprimer la demande d'inscription qui s'est affichée à l'écran, pour l'envoyer dans les délais accompagnée de :
 - 1 photocopie de la **Carte d'Identité** en cours de validité du candidat ;
 - 1 photocopie du **Baccalauréat** ;
OU des documents justifiant de la situation ou des titres admis en équivalence ;
OU 1 **Certificat de scolarité** pour les lycéens en terminale.
 - 1 **chèque de 100,00 €** établi à l'ordre de l'IFE de Berck-sur-Mer (cette somme ne pourra en aucun cas être remboursée en cas de désistement ultérieur).

AUCUNE SUITE NE SERA DONNÉE AUX DOSSIERS INCOMPLETS

7. L'inscription est définitive dès réception du dossier complet.

Comment se rendre à Berck-sur-Mer pour le concours ?

En voiture : autoroute A16 depuis Paris
puis Sortie n°25 Berck-Sur-Mer.

En train : ligne Paris/Calais, descendre à Rang-du-Fliers.
Puis utiliser la navette de bus Rang-du-Fliers/Berck.

Où se loger à Berck-sur-Mer ?

De nombreux hôtels de toutes catégories existent.

Pour en consulter la liste interpellier :

<http://www.berck-tourisme.com>

Où se situe l'Institut de Formation en Ergothérapie ?

Près du front de mer, à l'extrémité Sud de la Plage,
en face du Phare et du Lycée Jan-Lavezzari

